

## *CONDITIONS GENERALES DE VENTES*

Les présentes conditions générales sont établies notamment conformément aux articles L 310 et suivants du code du travail relatifs au Service Public de l'Emploi.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes interventions et prestations assurées par BRAIXT au titre des prestations d'accompagnement RH et de recrutement notamment, celles relatives : au conseil à la structuration des ressources humaines, au conseil à la stratégie organisationnelle, au processus complet de recrutement, aux prestations d'approches directes et de chasse de tête, à l'évaluation, à l'aide à la décision, à la sélection de candidats ou à l'organisation de session de recrutement ou de sourcing.

Les présentes conditions générales sont complétées ou modifiées par les conditions particulières ou par des contrats particuliers ultérieurs précisant, pour chaque cas, et chaque prestation, les modalités spécifiques d'intervention de *BRAIXT*.

En cas de contradiction entre les conditions générales et des conditions particulières, ces dernières prévalent.

Le CLIENT et BRAIXT sont dénommées ensemble les Parties.

### *Article 1 – Durée du contrat*

Les interventions de la société *BRAIXT* sont, en fonction de l'objet, à terme déterminé ou indéterminé. La durée est fixée, pour chaque cas, par les conditions particulières. Les conditions particulières définissent également, selon le cas notamment :

- Les modalités de résiliation des contrats à terme indéterminé (forme, délai de préavis, ...),
- Le cas échéant, les modalités de reconduction des contrats à terme déterminé.

### *Article 2 – Honoraires des prestations*

Les prestations sont facturées sur la base d'un tarif forfaitaire déterminé par les conditions particulières ou l'ordre de mission signé avec le client. Ce tarif s'entend hors taxes et hors frais annexes. Toute modification de l'objet ou de l'étendue de l'intervention de la société *BRAIXT* donne lieu à l'établissement d'un avenant au contrat et d'un nouveau tarif.

### *Article 3 – Conditions de règlement*

Sauf disposition particulières, les factures s'entendent pour règlement, par chèque ou virement bancaire, à 15 jours à réception de facture. Aucun escompte ne sera consenti.

De convention expresse, le non-respect des conditions de règlement entraîne :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, tant en vertu du présent contrat que de tous les autres contrats en cours avec le *CLIENT*, quels

que soient le mode de paiement et l'échéance prévus, et en dépit d'éventuels délais de paiement qui auraient été accordés ;

- La suspension de l'exécution des prestations convenues, ce jusqu'au parfait règlement des factures non réglées, sans que cette suspension soit constitutive de résiliation du contrat que BRAIXT se réserve toutefois de demander ;
- La facturation d'intérêts légaux de retard au-delà de 10 jours après la date de règlement prévu, à trois fois et demie le taux d'intérêt légal.
- En cas de retard de paiement supérieur à 30 jours par rapport à la date initiale, le *CLIENT* se verra facturer à titre de clause pénale, 10 % de majoration supplémentaire applicable sur le montant restant dû. *BRAIXT* reste propriétaire à titre de réserve de propriété, jusqu'à parfait acquittement des sommes dues, des éventuels biens, services ou prestations convenues au contrat.

Indemnités de recouvrement : une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement, même pour les contrats conclus avant cette date.

Le *CLIENT* accepte dès à présent le principe de la compensation au sens de l'article 1291 du Code Civil entre les sommes exigibles par lui au titre de l'exécution du contrat et celles dues le cas échéant par *BRAIXT* au *CLIENT*.

Aucun litige entre *Braixt* le *CLIENT* relatif au contrat n'est suspensif du paiement des factures arrivées à échéance et afférentes à tout autre contrat.

#### *Article 4 – Obligations des Parties*

*BRAIXT* n'est tenue qu'à une obligation de moyen et s'oblige à apporter au *CLIENT* son savoir-faire, ainsi que son meilleur soin tel que couramment en usage dans la profession, à la réalisation de la prestation convenue.

Dans le cadre de chaque prestation, les conditions particulières précisent les conditions d'intervention et obligations respectives des Parties. *BRAIXT* n'est tenue à aucune autre prestation que celles expressément convenues, qui font l'objet du contrat et de ses éventuels avenants, et que les Parties ont expressément accepté.

*BRAIXT* apprécie sous sa seule responsabilité les moyens techniques, commerciaux et humains à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation convenue.

Le *CLIENT* s'engage à donner retour au cabinet *BRAIXT* concernant les actions telles que précisées dans les conditions d'intervention et à faire le nécessaire pour se libérer afin d'organiser au mieux les RDV. Sans réponse du client concernant notamment les propositions de rendez-vous et/ou les candidatures proposées sous un délai de 30 jours, *BRAIXT* se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter la mission sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque compensation.

Dans le cas où le **CLIENT** souhaite réengager, spécifiquement dans le cadre d'une prestation de recrutement, une recherche cela fera l'objet d'une nouvelle proposition d'ordre de mission et de facturation correspondante.

Si LE **CLIENT** bénéficie d'une prestation avec garantie de reprise, celle-ci s'applique uniquement dans le cas où la prestation a été entièrement réglée et que le profil de poste n'a pas été modifié. De plus, si le départ du nouveau collaborateur est le fruit d'un licenciement économique, la garantie de reprise ne s'appliquera pas. Cette garantie est valable au maximum 6 mois à partir de la date de départ du candidat recruté (à son initiative ou celle de l'entreprise).

Pendant toute la durée du contrat, **BRAIXT** maintient, pour les réalisations des prestations confiées par le **CLIENT**, un encadrement de qualité. Cet encadrement a, en particulier, une mission de contrôle, de sélection et de formation du personnel chargé d'exécuter les prestations.